



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 17 Septembre 2010 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, BELLESME, Adjointes au Maire,
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON,
LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, ECOLIVET, MM. NALET, RABILLARD, Mme
ROCHELLE, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, M. SOUCASSE, Adjointes au Maire
MM. BLANQUET, GUERZA, FROUTÉ, Mme BOURG, M. PELLETIER, Mme NIANG, Conseillers
Municipaux

AVAIENT POUVOIR : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), M. PUJOL (pour Mme LALIGANT), M.
BELLESME (pour M. SOUCASSE), Mme THOMAS (pour M. BLANQUET), Mme BOURLON (pour
M. GUERZA), M. NALET (pour M. PELLETIER), Mme MATARD (pour Mme NIANG)

Monsieur PELLETIER, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Ensuite, Monsieur MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues du Conseil Municipal que Monsieur Gérard BELLESME a perdu dernièrement sa belle-mère et l'intéressé sera absent de SAINT AUBIN LES ELBEUF pendant quelques temps. A ce titre, il tient à adresser à toute la famille de Monsieur BELLESME, toutes ses condoléances.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite connaître les remarques des membres du Conseil Municipal sur le compte rendu de la séance du 28 mai 2010. En l'absence d'observation, Monsieur le Maire considère que le compte rendu peut être considéré comme approuvé.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciements pour la subvention exceptionnelle :

- Association des Maires de Var

Remerciements pour les subventions :

- Société Philatélique Elbeuvienne
- Tennis Amical de Saint Aubin
- Amicale des Anciens Elèves du Lycée Ferdinand Buisson d'ELBEUF
- Habitat et humanisme

Remerciements pour la mise à disposition des locaux :

- Normandie Foot (match entre le FC ROUEN et le RC LENS)

Tableau des effectifs scolaires :**ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES**

| ECOLES | V.HUGO/P.BERT | M.TOUCHARD | A.MALRAUX |
|--|--|---|--------------------------------|
| DIRECTION | Mr PHILIPPE | Mr DEMANDRILLE | Mr PETIT |
| EFFECTIF TOTAL | 202 | 134 | 130 |
| <i>Variation Année Scolaire Précédente</i> | +11 | +2 | -20 |
| Nombre de classes | 8 | 5 | 6 |
| CM2 | Mr VAIN 26 | | Mr PETIT 28 |
| CM1/CM2 | Mr HUPPE 22 15 CM1 / 7 CM2 | Mr DEMANDRILLE 28 10 CM1/ 18 CM2 | |
| CM1/CM2 | | Mlle BRIFFARD 29 10 CM1/ 19 CM2 | |
| CM1 | Mme DUFILS 26 | | MLLE GUILLEMBET 27 |
| CE2 | Mr PHILIPPE Mme HERBULOT 28 | Mme DAVESNE 26 | Mlle DELCROIX 22 |
| CE1/CE2 | Mme COUSTHAM Mme SAUVAGE 24 19 CE1 / 5 CE2 | | |
| CE1 | Mme ANO PRESENCIA 30 | Mme HERNANDEZ 27 | Mme DIVET-MANCHON 16 |
| CE1 | | | Mme TROGNON 16 |
| CP | Mme VAIN 23 | | |
| CP | Mme PAIN 23 | Mme EL ALLALI 24 | Mme MAT-OT 21 |

Effectif total des Etablissements élémentaires public :

466 élèves

Ecole ST JOSEPH :

:

60 élèves

dont 26 St Aubinois

soit :

526 enfants scolarisés.

ETABLISSEMENTS MATERNELS :

| ECOLE | MAILLE PECOUD | M. TOUCHARD | A. MALRAUX |
|--|---|--|---|
| DIRECTION | Mme JEANMAIRE | Mme KHALDI | Mr RUIS |
| EFFECTIF TOTAL | 145 | 72 | 81 |
| Variation Année Scolaire Précédente en Septembre | +8 | +5 | -13 |
| Nombre de classes | 5 | 3 | 4 |
| GRANDS | Mme LE LOUARN 29 | | |
| MOYENS/GRANDS 2 | | Mme CZERNIAK 25 3 Moyens / 22 Grands | Mr CORDELIER 21 9 Moyens / 12 Grands |
| MOYENS/GRANDS 1 | Mme LE BEL-HAQUET 29 13 Moyens / 16 Grands | | Mme CARU 20 9 Moyens / 11 Grands |
| MOYENS | Mme LAFONT 29 | | |
| PETITS/MOYENS | Mme DANTHEZ 29 21 Petits / 8 Moyens | Mme KHALDI 24 4 Petits / 20 Moyens | Mr RUIS 18 6 Petits / 12 Moyens |
| TOUS PETITS/PETITS | Mme JEANMAIRE 29 9 Tous Petits / 20 Petits | Mme CHANOINE 23 6 Tous Petits / 17 Petits | Mme BOULANGER 22 9 Tous Petits / 13 Petits |

Effectif total des Etablissements maternels publics : 298 élèves
 Ecole ST JOSEPH : 27 élèves dont 7 St Aubinois
 soit : **325 enfants scolarisés.**

Collège ARTHUR RIMBAUD : **373 élèves**

TOTAL MATERNELS : 298 élèves
 TOTAL ELEMENTAIRES : 466 élèves
 TOTAL ST JOSEPH : 87 élèves dont 33 St Aubinois
 TOTAL COLLEGE : 373 élèves

TOTAL GENERAL : 1 224 élèves

soit **9 élève en** - par rapport à Septembre 2009.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 23 JUIN 2010 (071/2010)

relative à une représentation d'un spectacle, le 6 novembre 2010 à la Médiathèque

Au titre de l'organisation des animations proposées par la Médiathèque Municipale « L'Odyssée », il a été décidé de passer un contrat avec l'Association « la compagnie de quat'sous », sise 11 rue Desbordes-Valmore à PARIS (75) pour la représentation d'un spectacle jeune public qui se déroulera le samedi 6 novembre 2010.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1.160,50 €, les frais de transport à la somme de 84,41 € et les frais de restauration à la somme de 52,53 € TTC.

DECISION EN DATE DU 28 JUIN 2010 (072/2010)

relative à l'activité char à voile dans le cadre d'un séjour du 3 au 7 août 2010

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour qui aura lieu à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85), il a été décidé de réserver une activité char à voiles auprès de « SEMVIE NAUTISME », boulevard de l'égalité, BP 451, 85804 SAINT GILLES CROIX DE VIE du 3 au 7 août 2010 pour 7 enfants et 2 animateurs.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 294 € TTC.

DECISION EN DATE DU 2 JUILLET 2010 (073/2010)

relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de consommables informatiques pour la Ville, le CCAS et les écoles

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour la fourniture de consommables informatiques pour la Ville, le CCAS et les écoles, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « DYADEM », ZA Les Papillons, 1 rue Dewoitine, 37210 PARCAY MESLAY.

Le montant minimum annuel de la prestation s'élève à 7.000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 20.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'une année et il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 2 JUILLET 2010 (074/2010)

relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'assistance téléphonique et télémaintenance progiciel : CIMETPRO

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour l'assistance téléphonique et télémaintenance progiciel : CIMETPRO Gestion des cimetières et des événements funéraires, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « SERVIA INFORMATIQUE », Immeuble Kéréon, rue Mathias Sandorf, pôle Jules Verne, 80440 BOVES.

Le montant minimum annuel de la prestation s'élève à 687 € HT, soit 821,65 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'une année et il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 7 JUILLET 2010 (075/2010)

relative au prélèvement d'un crédit de dépenses imprévues d'investissement

Le service des finances a la nécessité de se doter de logiciels permettant la gestion des bons de commande, cependant il apparaît un manque de crédits inscrits au compte d'acquisition de logiciels pour ledit service. Ledit montant n'étant pas connu des services fiscaux avant le vote du budget, il convient de prélever un crédit de 4.520 € sur la ligne 020/01/DIVERSFINA, dépenses imprévues d'investissement et d'ouvrir un crédit de cette même somme sur le compte 205/020/FINANCIER.

DECISION EN DATE DU 9 JUILLET 2010 (076/2010)**relative à la signature d'un marché relatif à la désignation de prestataires pour l'exécution de prestations de transport et de location de véhicules pour la Ville**

Dans le cadre de la désignation de prestataires pour l'exécution de prestations de transport et de location de véhicules pour la Ville, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, les prestations se définissent de la présente manière :

| Lot | Titre | Titulaire du marché | Montant |
|-----|---|--|---|
| 1 | Location de cars, avec chauffeur, pour le service jeunesse, culturel et des sports | VEOLIA TRANSPORT NORMANDIE INTERURBAIN 10 boulevard industriel BP 234 76304 SOTTEVILLE LES ROUEN | Montant minimum annuel : 6.000 € HT, soit 6.330 € TTC Montant maximum annuel : 30.000 €, soit 31.650 € TTC |
| 2 | Location d'un car de 55-60 places, avec chauffeur, pour le service jeunesse, culturel et des sports | CARS HANGARD 91bis rue Ferdinand Lechevallier 76190 YVETOT | Montant forfaitaire annuel : 5.398,10 €, soit 5.695 € TTC |
| 3 | Location de minibus de 9 places pour le service jeunesse, culturel et des sports | Lot infructueux | |
| 4 | Transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires | VEOLIA TRANSPORT NORMANDIE INTERURBAIN 10 boulevard industriel BP 234 76304 SOTTEVILLE LES ROUEN | Montant minimum annuel : 8.000 € HT, soit 8.440 € TTC Montant maximum annuel : 25.000 €, soit 26.375 € TTC Option relative au transport des élèves du collège vers la piscine de la Cerisaie : 76,83 € HT, soit 81,16 € TTC |

Les différents marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché. Les différents lots sont reconductibles une fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 15 JUILLET 2010 (077/2010)**relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les prestations d'assistance informatique pour la Ville**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour les prestations d'assistance informatique pour la Ville, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « OMIC », 32 quai de Rouen, 76000 ROUEN.

La première partie (assistance informatique régulière) s'élève à 17.526 €, soit 20.961,10 € TTC (montant annuel).

La seconde partie (assistance sur travaux exceptionnels) se définit comme suit :

Coût horaire technicien : 69 € HT, soit 82,52 € TTC

Coût horaire formateur : 69 € HT, soit 82,52 € TTC ;

Dans la limite d'un maximum de 6.000 € HT par an.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2010. Le marché est reconductible deux fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 15 JUILLET 2009 (078/2010)**relative à l'organisation d'une séance gratuite de cinéma en plein air à CLEON**

Comme chaque année, une séance gratuite de cinéma en plein air est organisée à CLEON.

Pour l'année 2010, cette séance a eu lieu le 28 juillet, dans le quartier des Fleurs. Afin de mettre en œuvre ce projet, un partenariat entre la M.J.C. de la Région d'Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et la SA Nord Ouest Exploitation Cinémas, a été finalisé par le biais d'une convention qui a fixé les conditions financières et techniques de cette opération. Le coût global de la prestation s'est élevé à 3.876,30 € TTC.

Le coût supporté par la Ville est de 1.500 € TTC. Il en est de même pour la Ville de CLEON.

Le reste est à la charge de la MJC d'ELBEUF (dispositif été jeune 2010).

DECISION EN DATE DU 19 JUILLET 2010 (079/2010)
relative à l'organisation d'un concert le 8 octobre 2010 à la Chapelle de la Congrégation

Au titre de la programmation des animations culturelles, un concert de gospel de « New Orleans Gospel » sera organisé le 8 octobre 2010.

A cet égard, un contrat a été conclu avec « SAY PRODUCTION – GOSPEL EVENT », représenté par Monsieur Alain DANDONNEAU, 45 grande rue, 34260 CEILHES. Le coût de sa prestation est de 5.499,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 23 JUILLET 2010 (080/2010)
relative au contrat d'abonnement type « Basic Bittle »

Dans le cadre de la mise en place d'un contrôle de gestion, le service des finances a la nécessité de se doter d'une solution de reporting en ligne permettant l'accès à des tableaux de bord, à une bibliothèque d'indicateurs de performance et de graphiques.

Aussi, un contrat d'abonnement a été conclu avec la société BITTLE SAS, sise Domaine du Petit Arbois, BP 88, 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4, pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de signature du bon de commande afférent. Le coût de l'abonnement est fixé à 75 € HT par mois.

DECISION EN DATE DU 23 JUILLET 2010 (081/2010)
relative au prélèvement automatique des recettes non fiscales de la Ville

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services, il y a lieu de mettre en place un dispositif visant à favoriser le prélèvement des recettes non fiscales de la Ville. La mise en œuvre du prélèvement automatique apportera une plus grande facilité de paiement pour les créanciers de la Ville au niveau des recettes non fiscales.

Aussi, il a été décidé de mettre en œuvre le dispositif visant au prélèvement automatique des recettes non fiscales de la Ville, à compter du mois de septembre 2010. Pour ce faire, le logiciel DVP sera mis gratuitement à disposition des services de la Ville par la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie. Une convention est donc conclue entre l'ordonnateur et le comptable de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

DECISION EN DATE DU 2 AOUT 2010 (082/2010)
relative à la subvention complémentaire d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur et Madame HUBERT

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur et Madame HUBERT, demeurant 30 rue des Roses ont sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme.

Or, il apparaît que le devis retenu ne présente pas d'alarme extérieure et que de ce fait, il convient de retenir un autre devis présentant une alarme extérieure.

Aussi, il convient une subvention complémentaire. Le montant alloué s'élève à 42,10 €. A cet égard, il est rappelé que la subvention initiale était de 257,63 € (décision du Maire en date du 21 juin 2010).

DECISION EN DATE DU 13 AOUT 2010 (084/2010)
relative à la conclusion d'un avenant n°1 pour la société « BROCHAGE INDUSTRIEL ELBEUVIEN »

Par décision en date du 21 octobre 2003, un bail commercial a été signé avec la société « BROCHAGE INDUSTRIEL ELBEUVIEN » mettant à disposition de cette société « l'atelier relais n°1 » du parc d'activité des Novales, situé allée Romain Rolland.

Cette société connaît d'importantes difficultés financières. De ce fait, il a été proposé à son Gérant une baisse significative du loyer pour une période de 6 mois.

Aussi, l'avenant n°1 définit le nouveau montant du loyer à 1.312,78 € par mois eu lieu 2.656,56 € pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 janvier 2011. A partir du 1^{er} février 2011, le montant du loyer repasse à 2.656,56 € / par mois.

DECISION EN DATE DU 23 AOUT 2010 (085/2010)
relative à la conclusion d'un bail d'habitation conclu entre la Ville et la société REALISOL

La Ville est propriétaire d'un ensemble industriel situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Dans la mesure où un bail d'habitation a été conclu avec la société REALISOL et que la société souhaite continuer l'occupation du local H. De ce fait, il a été décidé de conclure un bail, à compter du 1^{er} septembre 2010 pour une période de 9 années entières et consécutives.

Le loyer annuel pour la première année s'élève à la somme de 3.343,92 € nets et sera réévalué en fonction des variations de l'indice moyen du coût de la construction. Par ailleurs, un dépôt de garantie de 557,22 € sera versé en même temps que le premier loyer.

DECISION EN DATE DU 26 AOUT 2010 (086/2010)
relative à la conclusion d'un bail commercial conclu entre la Ville et la société CREDIT LYONNAIS

La Ville est propriétaire d'un ensemble commercial situé Espace des Foudriots.

Dans la mesure où un bail commercial a été conclu avec la société LE CREDIT LYONNAIS et que la société souhaite continuer l'occupation de la parcelle AD 285. De ce fait, il a été décidé de conclure un bail, à compter du 1^{er} avril 2010 pour une période de 9 années entières et consécutives.

Le loyer annuel s'élève à la somme de 12.108,00 € nets et sera réévalué en fonction des variations de l'indice moyen du coût de la construction. Par ailleurs, un dépôt de garantie de 2.898,23 € sera versé en même temps que le premier loyer.

OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUES 43 RUE JEAN JAURES**- Garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 8 septembre 2010, M. le Directeur de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF a sollicité la garantie des emprunts relatives au financement de l'opération de construction de 4 logements situés 43 rue Jean Jaurès à SAINT AUBIN LES ELBEUF ; prêts qui se définissent comme suit :

Pour les trois logements PLUS :

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLUS, d'un montant de 479.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Différé d'amortissement : 12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLUS Foncier, d'un montant de 84.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Différé d'amortissement : 12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux de livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Pour le logement PLS :

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLS, d'un montant de 165.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,41 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Différé d'amortissement : 12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLS Foncier, d'un montant de 28.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,41 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Différé d'amortissement : 12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux de livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Aussi, l'opération qui est engagée par ce bailleur social est destinée à la construction de 4 logements.

Le coût global de l'opération est estimé comme suit :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|-----------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Foncier PLUS | 34 243,93 € | Subvention état PLUS | 5 400,00 € |
| Foncier PLS | 10 974,78 € | | |
| Travaux bâtiment PLUS | 447 734,00 € | Subvention Conseil Général PLUS | 14 948,00 € |
| Travaux bâtiment PLS | 143 493,46 € | Subvention Conseil Général PLS | 4 790,00 € |
| Démolition PLUS | 12 874,03 € | Subvention PLH CAEBS PLUS | 12 375,00 € |
| Démolition PLS | 4 125,97 € | Subvention PLH CAEBS PLS | 2 250,00 € |
| Travaux VRD PLUS | 23 621,47 € | Subvention/participation de la Ville sur travaux PLUS | 4 125,00 € |
| Travaux VRD PLS | 7 570,40 € | Subvention/participation de la Ville sur travaux PLS | 750,00 € |
| Honoraires PLUS | 77 246,55 € | Prêt CDC PLUS 2,35 % sur 40 ans | 479 000,00 € |
| Honoraires PLS | 24 756,61 € | Prêt CDC PLS 2,41 % sur 50 ans | 165 000,00 € |
| Assurance dommages-ouvrage PLUS | 11 082,99 € | Prêt CDC PLUS FONCIER 1,85 % sur 50 ans | 84 000,00 € |
| Assurance dommages-ouvrage PLS | 3 551,97 € | Prêt CDC PLS FONCIER 2,41 % sur 50 ans | 28 000,00 € |
| Branchements + divers PLUS | 10 705,89 € | Apport SA HLM ELBEUF PLUS | 32 919,02 € |
| Branchements + divers PLS | 3 431,11 € | Apport SA HLM ELBEUF PLS | 10 016,58 € |
| Taxes PLUS | 4 875,14 € | Prêt Ciliade | 12 000,00 € |
| Taxes PLS | 1 562,43 € | Subvention CIL | 13 000,00 € |
| Révision de prix PLUS | 17 366,77 € | | |
| Révision de prix PLS | 5 565,85 € | | |
| COÛT GLOBAL DE L'OPERATION | 868 573,60 € | TOTAL | 868 573,60 € |

Dans ces conditions, il vous est proposé de garantir les quatre prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations précités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces garanties de prêts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu l'article R 22-19 du Code monétaire et financier,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu la demande exprimée le 8 septembre 2010 par la SA HLM de la REGION D'ELBEUF et tendant à solliciter la garantie d'emprunt relative au financement de l'opération de construction de 4 logements situés 43 rue Jean Jaurès,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF a élaboré un plan de financement mentionnant notamment la contractualisation de ces prêts de 479.000 €, 84.000 €, 165.000 € et de 28.000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que l'obtention de ces prêts est assujettie à la garantie accordée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, quatre emprunts d'un montant total de 479.000 €, 84.000 €, 165.000 € et de 28.000 € que la SA HLM de la région d'ELBEUF se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements situés 43 rue Jean Jaurès.

Article 2 •

Pour les trois logements PLUS :

Les caractéristiques de ce prêt :

- Prêt CDC PLUS
consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.
- Montant du prêt : 479.000 euros
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques de ce prêt :

- Prêt CDC PLUS Foncier
consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

- Montant du prêt : 84.000 euros
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour le logement PLS

Les caractéristiques de ce prêt :

- Prêt CDC PLS
consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

| | |
|---|---|
| Montant du prêt | 165.000 euros |
| Echéances : | annuelles |
| Durée totale du prêt : | 30 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 2,41 % |
| Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |
| Différé d'amortissement : | 12 mois |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A |

Les caractéristiques de ce prêt :

- Prêt CDC PLS Foncier
consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

| | |
|---|---|
| Montant du prêt | 28.000 euros |
| Durée totale du prêt : | 50 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 2,41 % |
| Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |
| Différé d'amortissement : | 12 mois |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS DES IMMEUBLES NARCISSE ET OEILLET

- Garantie d'emprunt sollicitée par le FOYER STEPHANAIS

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 29 juillet 2010, M. le Directeur de la SA HLM « LE FOYER STEPHANAIS » a sollicité la garantie d'emprunt relative au financement de l'opération de réhabilitation des immeubles « Les Narcisses » et « Les Œillets » qui sont situés à SAINT AUBIN LES ELBEUF rue de Jussieu.

Les caractéristiques du prêt sollicité se définissent comme suit :

- Un prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Montant du prêt 111.800 euros

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux de livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Aussi, l'opération qui est engagée par ce bailleur social, est destinée à financer des travaux de réfection de chauffage de 30 logements situés dans les immeubles « Les Narcisses » et « Les Œillets ».

La nature des travaux à réaliser, se décompose ainsi :

- Remplacement des chaudières et radiateurs

Dans ces conditions, il vous est proposé de garantir ce prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations précités consenti à la SA HLM « Le Foyer Stéphanaï » pour les travaux de réfection de chauffage de 30 logements situés dans les immeubles « Les Narcisses » et « Les Œillets ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu l'article R 22-19 du Code monétaire et financier,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu la demande exprimée le 29 juillet 2010 par le FOYER STEPHANAIS et tendant à solliciter la garantie d'emprunt relative au financement de l'opération de réhabilitation de logements des immeubles Narcisse et Œillet situés rue de Jussieu,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, le FOYER STEPHANAIS a élaboré un plan de financement mentionnant notamment la contractualisation de ce prêt de 111.800 €, à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que l'obtention de ces prêts est assujettie à la garantie accordée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 111.800 €, que le FOYER STEPHANAIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de logements des immeubles Narcisse et Cœillet situés rue de Jussieu.

Article 2 •

Les caractéristiques de ce prêt :

- Prêt CDC PAM
consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

| | | |
|---|-------------------------------------|-------------|
| Montant du prêt | 111.800 euros | |
| Durée totale du prêt : | 20 ans | |
| Echéances | annuelles | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,35 % | |
| Taux annuel de progressivité | 0,00 % | |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux | du Livret A |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire signale que les logements réhabilités ne sont pas concernés par le projet de restructuration sur les quartiers des Fleurs et des Feugrais, envisagé par les deux communes de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

REGLEMENT DES FACTURATIONS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS / MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF LIÉ AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET / OU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du règlement des factures des débiteurs, il sera mis en place prochainement la possibilité d'assurer un prélèvement automatique et / ou le paiement par carte bancaire.

Pour le prélèvement automatique

Il convient de préciser que pour les structures communales (cantines, accueil de loisirs) et / ou les locataires de la Ville, le règlement peut intervenir par prélèvement automatique sur le compte des débiteurs qui en feront la demande.

Le démarrage de cette action est prévu à compter de la fin du mois de septembre 2010 correspondant à l'émission des factures du 1^{er} mois de l'année scolaire 2010 / 2011. Un logiciel (DVP) a été mis à disposition gratuitement par les services du Trésor Public (ce logiciel est déjà installé sur le serveur avec une gestion dédiée exclusivement du service des Finances et de la Comptabilité). Une demande d'autorisation a été faite auprès de la Banque de France (numéro national émetteur) pour mettre en place ce dispositif.

Une campagne de publipostage sera effectuée auprès des publics concernés dès le début du mois de septembre 2010 pour inciter les familles concernées et locataires de la Ville, à utiliser ce nouveau système de paiement.

Le circuit inhérent à la mise en œuvre se définit comme suit :

- Le régisseur remet au service des Finances et de la Comptabilité, les demandes de prélèvement automatique
- Le service des Finances et de la Comptabilité effectue les saisies des demandes de prélèvement qui sont transmises (support CD) à la Trésorerie de SAINT AUBIN LES ELBEUF, 10 jours avant la date prévue de prélèvement.

Une réunion d'information et de finalisation sera effectuée le 1^{er} septembre 2010 avec les agents concernés.

Pour le paiement par carte bancaire

Dans un premier temps, ce nouveau moyen de paiement concernerait uniquement les cantines scolaires. En effet, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF devra s'équiper d'un terminal de paiement fixe dont le coût unitaire est de 490,00 € HT avec 9 € HT par mois d'assistance en N + 1 (devis de la société JDC Normandie).

Pour ce faire, une convention de compte spécifique utilisée pour le paiement par carte bancaire sera conclue avec le Trésor Public.

Une campagne de publipostage sera réalisée au même titre que celle engagée pour le prélèvement automatique.

Des frais financiers seront supportés par la Ville à raison de 0,25 % du montant payé lors de la transaction avec un forfait de 0,10 € par transaction.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire estime que ce dispositif est destiné à simplifier les procédures pour les familles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant que la Municipalité envisage la mise en place du prélèvement automatique et / ou le paiement par carte bancaire pour les différents débiteurs de la Ville,
- Considérant que dans ce cadre, une convention de compte spécifique utilisée pour le paiement par carte bancaire doit être conclue avec le Trésor Public,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de mettre en place la possibilité d'assurer un prélèvement automatique et / ou le paiement par carte bancaire pour faciliter le règlement des différentes factures pour les débiteurs de la Ville,
- de conclure une convention de compte spécifique utilisée pour le paiement par carte bancaire avec le Trésor Public,
- de dégager les crédits nécessaires au financement des frais financiers (à raison de 0,25 % du montant payé lors de la transaction avec un forfait de 0,10 € par transaction), sur le budget de la Ville et sur les budgets annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ASSOCIATION « VELOCE CLUB ROUEN 76 »

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association « Véloce Club Rouen 76 », dont le siège social est situé à Saint Etienne du Rouvray, 17 rue Paul Bert, organisera le 16 janvier 2011 la course cyclo-cross « Souvenir Thierry Heudron » qui empruntera différentes rues de la commune.

Pour ce faire, cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 1 350 € correspondant au financement des actions développées pour cette manifestation (Prix, Droits d'organisation, speaker et assurance ainsi que l'installation d'un poste de secours correspondant à 200 €).

Jusqu'en 2009, la subvention allouée par le Conseil Municipal était fixée à 1.150 €. Depuis 2010, les services de la Préfecture ont demandé à ce que les dispositions inhérentes aux règles de sécurité pour une telle manifestation soient respectées. De ce fait, un poste de secours doit être installé (200 € en plus).

Il est à noter que le versement de cette subvention interviendra au cours du mois de janvier 2011 (dès la 1^{ère} ou 2^{ème} semaine).

Il vous est donc proposé d'accepter l'octroi d'une subvention de 1 350 € à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur ROGUEZ, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu le courrier de l'association du « Véloce Club Rouen 76 » relatif à l'organisation de la course cyclocross « Souvenir Thierry Heudron »,
- Considérant que la course cyclo-cross « souvenir Thierry Heudron » empruntera différentes rues de la commune et aura un intérêt pour la Commune,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.350 € au Véloce Club Rouen 76 qui sera versée en 2011,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision à l'article 6574, fonction 4, rubrique 40 du Budget Principal 2010 de la Ville.

RENEGOCIATION DU CONTRAT DE PRET DUAL TIP TOP CONTRACTÉ AUPRES DE DEXIA

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans l'encours de la dette, il existe un contrat de prêt contracté auprès de DEXIA (référéncé MPH 258149 EUR / DUAL TIP / TOP).

Il s'agit en fait d'un emprunt structuré dont les conditions financières se définissent comme suit :

1^{ère} phase : jusqu'au 1^{er} octobre 2010
Taux fixe de 3,98 %

2^{ème} phase du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} octobre 2022 exclu

Si le cours de change entre l'Euro et le Franc Suisse > ou = à 1,45, il sera fait application d'un taux fixe de 3,98 %.
Sinon, le taux sera de 6,08 % + 50 % x [(1,45 / (EUR/CHF)-1)].

Le mécanisme de ce type de prêt risque d'engendrer un coût financier à moyen terme, avec la crise financière qui s'est ouverte en fin d'année 2008.

Ainsi et dès le début de l'année 2009, des négociations se sont engagées avec DEXIA pour essayer de neutraliser ce produit.

Dans ce cadre et pour faciliter les négociations, il vous est proposé de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Maire pour signer éventuellement un avenant et / ou un protocole transactionnel visant à sortir du dispositif actuel avec ou sans allongement de la durée du contrat et sans nouvel engagement de prêt supplémentaire.

Monsieur le Maire sollicite la mise en œuvre de cette délégation pour disposer d'une marge de manœuvre visant à être très réactifs sur le marché monétaire français afin de négocier un nouveau prêt à un taux plus intéressant.

A la demande de Monsieur Vincent RABILLARD, Monsieur Gérard SOUCASSE explique la définition de l'EURIBOR Margé. Il s'agit d'un taux variable basé sur l'index monétaire EURIBOR avec la marge commerciale du prêteur.

Monsieur SOUCASSE signale également que la société DEXIA a effectué plusieurs offres dont l'une consiste à prolonger de deux années supplémentaires le contrat initial afin de disposer d'un taux bonifié à 3,98 % pendant plusieurs échéances (5 à 6 environ) et ce, devant la mise en œuvre de la formule basée sur un écart de taux entre l'Euro et le Franc Suisse.

Cet écart ne doit pas être inférieur à 1,45 ; ce qui n'est plus le cas actuellement depuis plusieurs mois.

Aujourd'hui et compte tenu de l'évolution de la situation, le taux de cet emprunt serait supérieur à 10 % au vu du test de sensibilité qui a été réalisé.

Par conséquent, la négociation actuellement engagée est destinée à favoriser la réalisation d'économies sur les charges financières de la Commune pour l'année 2011 avec pour objectif de disposer d'une visibilité à moyen terme.

Si la situation économique s'aggrave ou s'améliore, il sera possible d'agir autrement pour défendre les intérêts de la Ville.

La négociation portera sur une solution visant à obtenir à partir de l'encours actuel, un produit basé sur une formule d'Euribor margé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant que dans l'encours de la dette, il existe un contrat de prêt contracté auprès de DEXIA (référéncé MPH 258149 EUR / DUAL TIP / TOP),
- Considérant que, dans ce cadre et pour faciliter les négociations, il y a lieu d'engager des négociations avec le prêteur pour améliorer la situation de cet emprunt structuré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer éventuellement un avenant et / ou un protocole transactionnel visant à sortir du dispositif actuel avec ou sans allongement de la durée du contrat et sans nouvel engagement de prêt supplémentaire,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

INVENTAIRE : IMMOBILISATIONS REFORMEES

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'instruction comptable M 14 prévoit que « la mise à la réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction et ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la Collectivité ».

L'ordonnateur est tenu de mettre à jour l'inventaire et de transmettre les informations indispensables à la mise à jour de l'actif au comptable.

Pour ce faire, il vous est proposé de bien vouloir procéder à la passation des différentes écritures comptables mentionnées sur le certificat administratif de cession ci-annexé.

De son côté, le comptable sera également tenu d'effectuer des mouvements d'ordre non budgétaires ; ceux-ci sont mentionnés dans le certificat précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu l'instruction comptable M 14 actuellement en vigueur,
- Considérant que « la mise à la réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction et ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la Collectivité »,
- Considérant que, dans ce cadre, l'ordonnateur est tenu de mettre à jour l'inventaire et de transmettre les informations indispensables à la mise à jour de l'actif au comptable,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'appliquer l'instruction comptable M 14 prévoyant « la mise à la réforme d'un bien et la sortie de ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction et ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la Collectivité »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

La mise à jour de l'inventaire se poursuit dans de bonnes conditions.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / DEFINITION DU NIVEAU DE REMUNERATION DE L'AGENT RECRUTÉ

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Une procédure de recrutement a été engagée pour recruter un responsable de la cellule des Marchés Publics, dont le poste inscrit au tableau des effectifs budgétaires relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Une déclaration de vacance de poste a été effectuée à cet effet auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Le poste serait à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2010.

Compte tenu de la nature des fonctions et de l'expertise requise pour le poste, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat à durée déterminée sera alors établi sur une durée de trois ans, renouvelable une fois. Ainsi, à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent sera recruté sur le grade d'attaché territorial à l'échelon correspondant à son déroulement de carrière et ancienneté dans la Fonction Publique. En outre, il bénéficiera de la prime de fin d'année et du Régime Indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour les agents titulaires.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Ville.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de trois années, renouvelable une fois, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Il est à noter que l'agent recruté aura obligation de passer les concours de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu les délibérations en date des 28 Mai 2003 et 17 Septembre 2004 relatives à la mise en œuvre des mesures liées à l'absentéisme,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du CDG 76,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2010 actuellement en vigueur,
- Considérant qu'il convient de pourvoir le poste d'attaché territorial non pourvu à la Direction Générale des Services, par une procédure de recrutement d'un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction Générale des Services en qualité d'Attaché territorial et ce, dans les conditions citées ci-dessus. La date d'application de cette décision est fixée au 1^{er} Octobre 2010.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A LA HALTE-GARDERIE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Une procédure de recrutement a été engagée pour recruter un éducateur de jeunes enfants dont le poste est inscrit au tableau des effectifs budgétaires.

Une déclaration de vacance de poste a été effectuée à cet effet auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Le poste serait à pourvoir à compter du 17 octobre 2010.

Compte tenu de la nature des fonctions et de l'expertise requise pour le poste, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent non titulaire conformément à l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat à durée déterminée sera alors établi pour une durée d'un an.

L'agent sera recruté sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à l'échelon correspondant à son déroulement de carrière et ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. En outre, il bénéficiera de la prime de fin d'année et du Régime Indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour les agents titulaires.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Ville.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour une durée d'un an, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Il convient de noter que l'agent recruté aura obligation de passer les concours de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu les délibérations en date des 28 Mai 2003 et 17 Septembre 2004 relatives à la mise en œuvre des mesures liées à l'absentéisme,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2010 actuellement en vigueur,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du CDG 76,
- Considérant qu'il convient de pourvoir le poste d'éducateur de jeunes enfants non pourvu à la Halte-Garderie, par une procédure de recrutement d'un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Halte-Garderie en qualité d'Educateur de Jeunes Enfants et ce, dans les conditions citées ci-dessus.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

CONTRAT ETUDIANT DE SAINT AUBIN

- ADAPTATION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2010/2011

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal a créé le Contrat Etudiant de Saint Aubin qui a été mis en place dès l'année universitaire 2002/2003.

Ce dispositif a subi quelques adaptations successives décidées par l'assemblée délibérante.

Au titre de l'année universitaire 2010/2011, il est proposé par la commission « pôle de l'enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 8 septembre 2010, de maintenir, au cours de l'année universitaire 2010 / 2011, le dispositif mit en place pour l'année universitaire précédente.

Il est rappelé les caractéristiques de ce dispositif qui se définissent comme suit :

A - Caractéristiques du demandeur

Tout étudiant :

- habitant SAINT AUBIN LES ELBEUF depuis deux ans au moins
- titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,
- inscrit dans une formation post-bac non rémunérée
- bénéficiaire ou non d'une bourse de l'Etat

- dont le quotient familial mensuel du foyer des parents (revenus de la famille) est inférieur à **714 €** (revenu fiscal de référence /12 /nombre de parts).
- **Les salaires annuels des étudiants ne sont plus pris en compte**

B - Limite d'âge

- Moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire
- Calcul du CESA = Besoin initial – (bourses Etat + forfait logement)

C - Besoin initial :

- **4.752 €** étudiant hébergé chez les parents,
qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- **5.377 €** étudiant ayant un logement,
qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- **7.014 €** études effectuées en Haute-Normandie, hors agglomération
- **7.739 €** études effectuées hors Haute-Normandie

D - Forfait logement :

- - 923 €/an pour un logement en appartement
- - 461 €/an pour un logement en chambre universitaire

E – Calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{revenu imposable} + \text{ASF}/12}{\text{Nombre de parts}}$$

Si $QF < 509 \text{ €}$: le CESA est de 100 %

Si $510 \text{ €} < QF < 611 \text{ €}$: le CESA sera de 50 %

Si $612 \text{ €} < QF > 713 \text{ €}$: le CESA sera de 25 %

Si QF supérieur à 714 € : le CESA sera égal à 0

F – CESA Minimum : 500 €

Attribué pour les cas particuliers suivants :

- RMI : un RMI au foyer (seule ressource)
- Chômage : les deux parents ou un seul si l'autre ne travaille pas
- Retraite : un des parents est retraité et l'autre n'a pas de ressource

G – Redoublement

Deux cas :

- L'étudiant a déjà eu un CESA – 20 %
(on ne prend pas en compte les autres redoublements)
- L'étudiant obtient son 1^{er} CESA
(à voir au cas par cas)

H – Enseignement au GRETA

⇒ minimum de 705 € si l'aide recevable est > à cette somme

⇒ minimum de 705 € si 100 % du CESA

I – Plafond et plancher

Plafond : 2.000 €

Plancher : 500 €

J – Reprise des études avant 26 ans

- 20 % par an ⇒ considéré comme un redoublement (cas d'un 1^{er} CESA)

L'ASF (Allocation Soutien Familial) doit être prise en compte dans le calcul du CESA

K – Calcul des parts :

2 parts pour parents ou personnes isolées

½ part pour chaque enfant

½ part supplémentaire pour un enfant handicapé

A partir du 3^{ème} enfant, il faut compter 1 part fiscale.

L – Détermination de l'aide financière

Le montant du CESA est versé en 3 fois dans le courant de l'année universitaire :

- le 1^{er} versement au début de l'année universitaire (octobre à décembre)
- le second versement, en février ou mars
- le troisième versement, au mois de mai.

Au début du second trimestre et avant le troisième versement, un certificat d'assiduité ou de présence aux examens devra être fourni.

M – Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'étudiant s'engage à faire les efforts nécessaires à la préparation de ses diplômes, mais également à être en contact avec la Mairie pour participer à des manifestations organisées pour les enfants des écoles.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver ces dispositions pour le CESA et d'autoriser M. le Maire à en faire application dès le mois de Septembre 2010.

Selon Monsieur le Maire, ce dispositif envers les étudiants s'inscrit parfaitement dans la logique municipale avec des engagements plus précis au niveau des dispositions d'attribution des aides.

Cette opération est intéressante dans la mesure où les étudiants participent à la vie de la cité en procédant à des activités auprès d'associations diverses comme la banque alimentaire par exemple. Ce type de partenariat se développe de plus en plus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2001 relative à la création d'un contrat étudiant de Saint Aubin ; délibération complétée par celles des 18 Octobre 2002, 19 Septembre 2003, 19 Mars 2004, 18 Mars 2005, 21 Avril 2006, 23 Mai 2007, 19 Septembre 2008 et 20 Novembre 2009,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission du pôle de « l'enfant à l'adulte » pour l'adaptation du Contrat Etudiant de SAINT AUBIN (année universitaire 2010/2011),
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'adapter le dispositif pour l'année universitaire 2010/2011, en y apportant les modifications ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus, afin d'adapter le dispositif pour l'année universitaire 2010/2011,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES /
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETALIR AVEC FRANCE TELECOM**

Monsieur Jean-Marie MASSON, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, Esplanade de Pattensen, rue Victor Hugo, France Télécom propose d'utiliser une partie du domaine public communal sous trottoir pour créer onze branchements individuels au niveau de cette voie communale.

De ce fait, une convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à France Télécom, dans une bande de un mètre de large pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres et ce, au niveau de l'Esplanade de Pattensen, rue Victor Hugo.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

France Télécom, propriétaire des ouvrages de génie civil est redevable envers le gestionnaire du Domaine Public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie.

Responsabilités

France Télécom prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres des hypothèques.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande exprimée par France Télécom visant à la création de onze branchements individuels sous trottoir au niveau de la rue Victor Hugo,

- Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu d'établir une convention avec France Télécom représentée par Monsieur le Directeur de France Télécom,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver la convention de servitude de passage au profit de France Télécom, pour la réalisation de l'extension du réseau souterrain d'alimentation électronique
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS – LOT N°12 : ELECTRICITE – COURANT FORT ET FAIBLE

I. AVENANT n°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE SME

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 9 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

La prestation envisagée se définit comme suit :

- Un allotissement établi selon les corps d'état suivants :
 - Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre
 - Lot n°2 : Charpente lamellée collée
 - Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie
 - Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif
 - Lot n°6 : Equipements sportifs
 - Lot n°7 : Cloisons, doublages
 - Lot n°8 : Menuiseries Intérieures
 - Lot n°9 : Plafonds suspendus
 - Lot n° 10 : Carrelage Faïence
 - Lot n°11 : Peinture
 - Lot n°12 : Electricité Courants Forts et Faibles
 - Lot n°13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
 - Lot n°14 : Voiries et Réseaux divers
 - Lot n°15 : Clôture et Portails
 - Lot n°16 : Espaces verts

Les travaux à exécuter dans le délai global de 7 mois à partir de la date d'effet du 1^{er} ordre de service.

Plus spécifiquement, dans le cadre de cette consultation, le lot n°12 est attribué à la société SME pour un montant global et forfaitaire de 62 150,00 € Hors Taxes.

Cependant, il est apparu nécessaire d'intégrer au cours de ce marché des prestations complémentaires (alimentation électrique des deux volets roulants de la banque d'accueil pour 411,25 € HT et le déplacement du tableau électrique de l'éclairage des courts pour 501,25 € HT.

Le montant du nouveau marché après avenant s'élèvera alors à 63 052,50 € Hors Taxes.
L'incidence financière de cet avenant s'élève donc à 1,45% du montant du marché initial.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2. PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DES TRAVAUX

Par ailleurs, il convient de considérer la prolongation du délai global des travaux pour l'ensemble des corps d'état, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Essai de perméabilité du sol effectué par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé, dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise COLAS. Ces essais, effectués à la demande du vérificateur technique, ont entraîné un retard estimé à environ 1 mois par le Maître d'œuvre. Ce délai comprend les essais sur place, l'établissement du rapport ainsi que le délai de réintervention des entreprises de Gros œuvre et de voirie auquel il convient d'ajouter 7 jours.
- Durant le chantier, il a été question de la finition des habillages en acier laqué des rives de la baie du Hall d'accueil, qui est de forme circulaire puis ovoïde, celle de la baie circulaire du bureau ainsi que le profil des arrêts de bacs acier sur les poteaux en lamellé collé visibles de la façade arrière. Le délai de mise au point entre l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage est estimé à 1 mois. L'objectif était bien entendu de ne pas présenter de plus value pour cette prestation.
- Des délais complémentaires sont également à prendre en compte afin de répondre à la demande des modifications et des travaux complémentaires demandés par la Ville et les représentants du club de tennis, lors du déroulement du chantier, par exemple :
 - o Modification des assises et des dossiers des bancs situés le long des vestiaires et du club house.
 - o Création d'un dispositif d'assainissement non collectif afin de reprendre les eaux usées du bâtiment (délai d'instruction par les services de la CREA, Pôle de proximité d'Elbeuf)
 - o Modification des talutages et des abords du bâtiment.
 - o Modification du tracé de la clôture extérieure.
- Le délai correspondant est estimé à 3 semaines pour les demandes de la Ville et à 1 semaine pour le club de tennis.
- Ces délais complémentaires accumulés ont porté le délai global dans le créneau des congés d'été. Il convient, par conséquent, de prendre en compte les congés des entreprises intervenant durant le mois d'août 2010.

Par conséquent, le délai initial qui était porté jusqu'au 25 mai 2010, afin de tenir compte du déplacement du bâtiment suite à la découverte d'une émergence de l'ancienne décharge du SIVOM, est prolongé jusqu'au 25 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du 9 janvier 2009, relative à la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.
- Vu le marché relatif à la construction de deux courts de tennis couverts – lot n°12,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché défini ci-dessus, afin d'effectuer des travaux supplémentaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 concernant le marché défini ci-dessus, lot n°12, afin d'effectuer les travaux supplémentaires,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 2313, fonction 4, rubrique 414 du Budget Principal de la Ville.

MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS – LOT N°1: TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE**I. AVENANT n°2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE DORIVAL**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 9 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

La prestation envisagée se définit comme suit :

- Un allotissement établi selon les corps d'état suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente lamellée collée
- Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie
- Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif
- Lot n°6 : Equipements sportifs
- Lot n°7 : Cloisons, doublages
- Lot n°8 : Menuiseries Intérieures
- Lot n°9 : Plafonds suspendus
- Lot n° 10 : Carrelage Faïence
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n° 12 : Electricité Courants Forts et Faibles
- Lot n° 13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
- Lot n° 14 : Voiries et Réseaux divers
- Lot n° 15 : Clôture et Portails
- Lot n° 16 : Espaces verts

- Les travaux à exécuter dans le délai global de 7 mois à partir de la date d'effet du 1^{er} ordre de service.

Plus spécifiquement, dans le cadre de cette consultation, le lot n°1 est attribué à la société DORIVAL pour un montant global et forfaitaire de 122 144,50€ Hors Taxes.

Par délibération en date du 5 février 2010, il est apparu nécessaire de passer un avenant n°1 ce qui a porté le montant du marché à 130.394,50 € HT.

Or, au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer un nouvel avenant pour l'exécution de massifs pour filets et poteaux du lot équipement sportif (NOUASPORT).

Le montant du nouveau marché après avenant s'élèvera alors à 133 014,50 € Hors Taxes.
L'incidence financière de cet avenant s'élève donc à 8,90% du montant du marché initial.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2. PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DES TRAVAUX

Par ailleurs, il convient de considérer la prolongation du délai global des travaux pour l'ensemble des corps d'état, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Essai de perméabilité du sol effectué par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé, dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise COLAS. Ces essais, effectués à la demande du vérificateur technique, ont entraîné un retard estimé à environ 1 mois par le Maître d'œuvre. Ce délai comprend les essais sur place, l'établissement du rapport ainsi que le délai de réintervention des entreprises de Gros œuvre et de voirie auquel il convient d'ajouter 7 jours.
- Durant le chantier, il a été question de la finition des habillages en acier laqué des rives de la baie du Hall d'accueil, qui est de forme circulaire puis ovoïde, celle de la baie circulaire du bureau ainsi que le profil des arrêts de bacs acier sur les poteaux en lamellé collé visibles de la façade arrière. Le délai de mise au point entre l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage est estimé à 1 mois. L'objectif était bien entendu de ne pas présenter de plus value pour cette prestation.
- Des délais complémentaires sont également à prendre en compte afin de répondre à la demande des modifications et des travaux complémentaires demandés par la Ville et les représentants du club de tennis, lors du déroulement du chantier, par exemple :
 - o Modification des assises et des dossiers des bancs situés le long des vestiaires et du club house.
 - o Création d'un dispositif d'assainissement non collectif afin de reprendre les eaux usées du bâtiment (délai d'instruction par les services de la CREA, Pôle de proximité d'Elbeuf)
 - o Modification des talutages et des abords du bâtiment.
 - o Modification du tracé de la clôture extérieure.
- Le délai correspondant est estimé à 3 semaines pour les demandes de la Ville et à 1 semaine pour le club de tennis.
- Ces délais complémentaires accumulés ont porté le délai global dans le créneau des congés d'été. Il convient, par conséquent, de prendre en compte les congés des entreprises intervenant durant le mois d'août 2010.

Par conséquent, le délai initial qui était porté jusqu'au 25 mai 2010, afin de tenir compte du déplacement du bâtiment suite à la découverte d'une émergence de l'ancienne décharge du SIVOM, est prolongé jusqu'au 25 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du 9 janvier 2009, relative à la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.
- Vu la délibération du 5 Février 2010, relative à l'avenant n° 1 au marché,

- Vu le marché relatif à la construction de deux courts de tennis couverts – lots n°1,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché défini ci-dessus, afin d'effectuer des travaux supplémentaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 concernant le marché défini ci-dessus, lot n°1, afin d'effectuer les travaux supplémentaires,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 2313, fonction 4, rubrique 414 du Budget Principal de la Ville.

**MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS – LOT N°8:
MENUISERIES INTÉRIEURES**

I. AVENANT n°2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE SNER

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 9 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

La prestation envisagée se définit comme suit :

- Un allotissement établi selon les corps d'état suivants :
 - Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre
 - Lot n°2 : Charpente lamellée collée
 - Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie
 - Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif
 - Lot n°6 : Equipements sportifs
 - Lot n°7 : Cloisons, doublages
 - Lot n°8 : Menuiseries Intérieures
 - Lot n°9 : Plafonds suspendus
 - Lot n° 10 : Carrelage Faïence
 - Lot n°11 : Peinture
 - Lot n°12 : Electricité Courants Forts et Faibles
 - Lot n°13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
 - Lot n°14 : Voiries et Réseaux divers
 - Lot n°15 : Clôture et Portails
 - Lot n°16 : Espaces verts

Les travaux à exécuter dans le délai global de 7 mois à partir de la date d'effet du 1^{er} ordre de service.

Plus spécifiquement, dans le cadre de cette consultation, le lot n°8 est attribué à la société SNER pour un montant global et forfaitaire de 29 696,74€ Hors Taxes.

Par délibération en date du 16 octobre 2010, un avenant n°1 a été pris afin de corriger le montant de ce marché qui comportait une erreur matérielle ; erreur de calcul d'un prix unitaire de 922,14 € Hors Taxes, qui n'a pas été multiplié par deux pour correspondre au montant de deux blocs-portes, figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en annexe à l'acte d'engagement.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un nouvel avenant, et ce, afin de rajouter la fourniture et la pose de volets roulants en PVC blanc, pour la banque d'accueil, le hall d'accueil et le club house.

Le marché initial qui était de 29 696,74 € HT. Il a été porté à 30 618,88 € HT après la passation de l'avenant n° I. Ce nouvel avenant porte le montant du marché à 32 212,94 € HT, soit une augmentation de 8,47 %.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2. PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DES TRAVAUX

Par ailleurs, il convient de considérer la prolongation du délai global des travaux pour l'ensemble des corps d'état, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Essai de perméabilité du sol effectué par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé, dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise COLAS. Ces essais, effectués à la demande du vérificateur technique, ont entraîné un retard estimé à environ 1 mois par le Maître d'œuvre. Ce délai comprend les essais sur place, l'établissement du rapport ainsi que le délai de réintervention des entreprises de Gros œuvre et de voirie auquel il convient d'ajouter 7 jours.
- Durant le chantier, il a été question de la finition des habillages en acier laqué des rives de la baie du Hall d'accueil, qui est de forme circulaire puis ovoïde, celle de la baie circulaire du bureau ainsi que le profil des arrêts de bacs acier sur les poteaux en lamellé collé visibles de la façade arrière. Le délai de mise au point entre l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage est estimé à 1 mois. L'objectif était bien entendu de ne pas présenter de plus value pour cette prestation.
- Des délais complémentaires sont également à prendre en compte afin de répondre à la demande des modifications et des travaux complémentaires demandés par la Ville et les représentants du club de tennis, lors du déroulement du chantier, par exemple :
 - o Modification des assises et des dossiers des bancs situés le long des vestiaires et du club house.
 - o Création d'un dispositif d'assainissement non collectif afin de reprendre les eaux usées du bâtiment (délai d'instruction par les services de la CREA, Pôle de proximité d'Elbeuf)
 - o Modification des talutages et des abords du bâtiment.
 - o Modification du tracé de la clôture extérieure.
- Le délai correspondant est estimé à 3 semaines pour les demandes de la Ville et à 1 semaine pour le club de tennis.
- Ces délais complémentaires accumulés ont porté le délai global dans le créneau des congés d'été. Il convient, par conséquent, de prendre en compte les congés des entreprises intervenant durant le mois d'août 2010.

Par conséquent, le délai initial qui était porté jusqu'au 25 mai 2010, afin de tenir compte du déplacement du bâtiment suite à la découverte d'une émergence de l'ancienne décharge du SIVOM, est prolongé jusqu'au 25 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2009 relative à la construction de deux courts de tennis - lot n°8: Menuiseries Intérieures,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 relative à l'avenant n°1 au marché,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché de travaux, afin de corriger le montant du marché et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 concernant le marché relatif à la construction de deux courts de tennis – lot n°8: Menuiseries Intérieures afin de rajouter la fourniture et la pose de volets roulants en PVC blanc, pour la banque d'accueil, le hall d'accueil et le club house,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 2313, fonction 4, rubrique 414 du Budget Principal de la Ville.

MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS

- **PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DES TRAVAUX**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 9 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

La prestation envisagée se définit comme suit :

- Un allotissement établi selon les corps d'état suivants :
 - Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre
 - Lot n°2 : Charpente lamellée collée
 - Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie
 - Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif
 - Lot n°6 : Equipements sportifs
 - Lot n°7 : Cloisons, doublages
 - Lot n°8 : Menuiseries Intérieures
 - Lot n°9 : Plafonds suspendus
 - Lot n° 10 : Carrelage Faïence
 - Lot n° 11 : Peinture
 - Lot n°12 : Electricité Courants Forts et Faibles
 - Lot n°13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
 - Lot n°14 : Voiries et Réseaux divers
 - Lot n°15 : Clôture et Portails
 - Lot n°16 : Espaces verts

Les travaux à exécuter dans le délai global de 7 mois à partir de la date d'effet du 1^{er} ordre de service.

Il convient de considérer la prolongation du délai global des travaux pour l'ensemble des corps d'état, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Essai de perméabilité du sol effectué par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé, dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise COLAS. Ces essais, effectués à la demande du vérificateur technique, ont entraîné un

retard estimé à environ 1 mois par le Maître d'œuvre. Ce délai comprend les essais sur place, l'établissement du rapport ainsi que le délai de réintervention des entreprises de Gros œuvre et de voirie auquel il convient d'ajouter 7 jours.

- Durant le chantier, il a été question de la finition des habillages en acier laqué des rives de la baie du Hall d'accueil, qui est de forme circulaire puis ovoïde, celle de la baie circulaire du bureau ainsi que le profil des arrêts de bacs acier sur les poteaux en lamellé collé visibles de la façade arrière. Le délai de mise au point entre l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage est estimé à 1 mois. L'objectif était bien entendu de ne pas présenter de plus value pour cette prestation.
- Des délais complémentaires sont également à prendre en compte afin de répondre à la demande des modifications et des travaux complémentaires demandés par la Ville et les représentants du club de tennis, lors du déroulement du chantier, par exemple :
 - o Modification des assises et des dossiers des bancs situés le long des vestiaires et du club house.
 - o Création d'un dispositif d'assainissement non collectif afin de reprendre les eaux usées du bâtiment (délai d'instruction par les services de la CREA, Pôle de proximité d'Elbeuf)
 - o Modification des talutages et des abords du bâtiment.
 - o Modification du tracé de la clôture extérieure.
- Le délai correspondant est estimé à 3 semaines pour les demandes de la Ville et à 1 semaine pour le club de tennis.
- Ces délais complémentaires accumulés ont porté le délai global dans le créneau des congés d'été. Il convient, par conséquent, de prendre en compte les congés des entreprises intervenant durant le mois d'août 2010.

Par conséquent, le délai initial qui était porté jusqu'au 25 mai 2010, afin de tenir compte du déplacement du bâtiment suite à la découverte d'une émergence de l'ancienne décharge du SIVOM, est prolongé jusqu'au 25 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du 9 janvier 2009, relative à la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.
- Vu le marché relatif à la construction de deux courts de tennis couverts,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une prolongation du délai global des travaux au marché défini ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'une prolongation du délai global des travaux concernant le marché défini ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision à l'article 2313, fonction 4, rubrique 414 du Budget Principal de la Ville.

ILLUMINATIONS DE NOËL

- **Approbation des choix et des offres formulés par la Commission d'Appel d'Offres et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'illumination de la Ville au moment des Fêtes de Fin d'Année, la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour disposer de marchés de fournitures a été lancée.

Il s'agit de marchés publics de fourniture allotés selon le type de financement, selon la formule du marché à bons de commande prévue par l'article 77 du Code des Marchés Publics:

Lot n° 1 : Location et installation des motifs, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT

Lot n°2 : Achat de motifs, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT, sans montant minimum annuel.

Les marchés ont une durée d'un an ferme, et sont reconductible trois fois un an, pour une durée maximal de 4 ans.

Les illuminations doivent être mises en service au plus tôt le dernier week-end de novembre et au plus tard le premier week-end de Décembre. L'enlèvement devra être effectué à partir de mi-janvier.

Le ou les bons de commande préciseront les lieux à décorer et les dates de mise en œuvre.

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 11 juin 2010 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires de soumissionner.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juillet 2010.

Une analyse a été réalisée par la Direction des Services Techniques municipaux qui est chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi des opérations à réaliser par l'intermédiaire desdits marchés.

Aussi, la CAO s'est positionnée lors de sa séance du 15 septembre 2010 sur les propositions de classement des offres reçues et ce, de la présente manière :

| Identification du lot | Entreprise retenue | Coordonnées | Montant minimum / an |
|--|--------------------|-------------|----------------------|
| Lot n° 1 : Location et installation des motifs | CITEOS | ROUEN (76) | 50 000€ HT |
| Lot n°2 : Achat de motifs | BLACHERE | APT (84) | Sans minimum |

Par conséquent, il vous est proposé de prendre note du classement ainsi présenté par la CAO et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents marchés. Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 15 septembre 2010,
- Considérant que, dans le cadre de l'illumination de la Ville au moment des Fêtes de Fin d'Année, une procédure d'Appel d'Offres a été engagée pour disposer de marchés de fournitures,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une Procédure adaptée et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note du classement présenté par la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu les offres des entreprises mentionnées ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les marchés (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Maire).
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, aux articles 6135 et 2318 du budget de la Ville,

REQUALIFICATION URBAINE du 22 rue des Canadiens

- Autorisation de cession à donner au profit de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la poursuite de la politique foncière communale, il a été décidé d'acquérir l'immeuble situé 22 rue des Canadiens qui appartenait à Monsieur POIRIER (parcelles AL 492 et AL 494 d'une superficie totale de 1a 11 ca).

A cet égard, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a été mandaté pour acquérir cette propriété au nom et pour le compte de la Ville.

L'acte de cession a été dressé le 2 juin 2010, par Maître Grégoire OZANNE, Notaire à ROUEN, 11 rue de Crosne. Le coût de cette acquisition s'est élevé à la somme de 22.770 € (frais notariés compris).

Un projet de requalification urbaine est en cours de développement avec la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF afin d'y construire un logement locatif. Il convient de signaler qu'une déclaration préalable déposée par la SA HLM de la région, vient d'être autorisée.

Aujourd'hui et pour permettre la mise en œuvre du projet, il convient d'envisager la cession de ce bien au bailleur social précité.

Il est à noter que cette acquisition a été intégrée dans le Programme d'Action Foncière mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2004 avec l'E.P.F. DE NORMANDIE.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'E.P.F. DE NORMANDIE à céder directement ce bien au profit de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF, afin de permettre la réalisation du projet de requalification urbaine précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

Vu l'acte de cession dressé le 2 Juin 2010 par Maître Grégoire OZANNE, Notaire à ROUEN, 11 rue de Crosne, relatif à la cession de l'ensemble immobilier situé au 22 rue des Canadiens,

Vu le Programme d'Actions Foncières de la Ville établi en partenariat avec l'E.P.F. de Normandie,

Vu le projet de requalification urbaine élaboré par la SA HLM de la Région d'Elbeuf : projet qui a fait l'objet de la récente délivrance d'une autorisation d'occupation des sols (déclaration préalable),

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu de céder au profit de la SA HLM de la Région d'Elbeuf, l'emprise foncière de l'immeuble précité et ce, pour permettre la construction de logements, conformément aux orientations du P.L.H. de l'Agglomération Elbeuvienne actuellement en vigueur,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet défini par la SA HLM de la Région d'Elbeuf pour construire des logements collectifs,
- d'accepter la cession par l'E.P.F. de Normandie de l'emprise de l'ancien immeuble situé 22, rue des Canadiens à SAINT AUBIN LES ELBEUF à la SA HLM de la Région d'Elbeuf et ce, dans la perspective de la construction des logements locatifs,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaite honorer les 66 lycéens qui ont été reçus au baccalauréat en juin et juillet 2010. Une cérémonie aura lieu le 2 octobre 2010 à 9 h 00 à l'Hôtel de Ville.

Ensuite, Monsieur le Maire signale que l'inauguration de la Résidence de l'Hôtel de Ville (1^{ère} tranche) a eu lieu en présence du Président de HABITAT 76, du Président du Département de Seine-Maritime.

Cette opération est une très belle réussite et les résidents sont ravis d'y vivre. Monsieur le Maire fait remarquer que les habitants ne stationnent pas leur véhicule sur les trottoirs.

Par ailleurs, il est rappelé par Madame Chantal LALIGANT que le 3 août dernier, un voyage a été organisé à CERZA à côté de LISIEUX pour les familles qui ne peuvent partir en vacances.

A cet égard, elle précise que le programme a été travaillé avec les familles et une participation symbolique a été sollicitée à chaque personne.

Ce projet a reçu l'adhésion de toutes les familles qui ont participé. C'est un signe fort.

A l'issue de ce dossier et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la séance close à 19 h 20 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.